

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 058

ARRÊTÉ

Portant sur réglementation pour interdire le stationnement
Parking des anciennes écoles

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête du 14 Juillet, une réglementation est indispensable par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking des Anciennes écoles sera réservé aux PMR le 14 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'à minuit. (Voir plan annexe)

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'équipe municipale.

ARTICLE 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

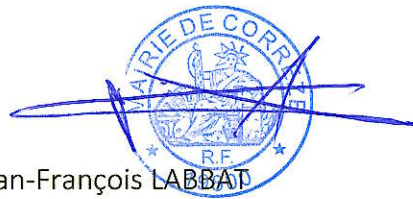
ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
 - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 25 juin 2025

Le Maire,

Monsieur Jean-François LABBAT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

Annexe : plan PARKING RÉSERVÉ PMR le 14 juillet 2025 de 17h à minuit

